

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, M. ASMANE Alain, Mme DESSAUNY Clémence

Excusé(s) séance : Excusée ayant donné procuration : Mme VARD Laurence à Mme MENARD Francine

Absent(s) : M. MOULINNEUF Michel

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2026_49 – Avis sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du département du Cher.

Elle rappelle que, par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement entraîne l'élaboration, dans un délai de deux ans, d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, conformément aux dispositions de l'article L.132-1 du Code forestier. Ce document constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Madame la Maire précise que l'élaboration de ce plan est pilotée par le bureau forêt-chasse-nature de la Direction départementale des territoires du Cher et qu'elle a fait l'objet d'une concertation avec les membres du comité de pilotage dédié, auquel participent notamment l'Association des Maires ruraux et l'Association des Maires du Cher.

Conformément à l'article L.133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis pour avis aux collectivités concernées et à leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du département du Cher.

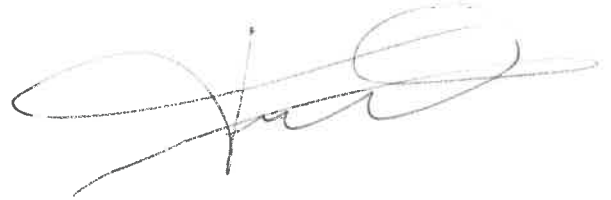
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29 Mai 2026
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. FOURMENTRAUX Yves



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 02/06/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 02/06/2026